UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N° UCA-2019-300

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE
ABONNEMENT ANNUEL 2019/2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :
L'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) accueille, sans condition d'âge ni de diplôme, les personnes souhaitant se cultiver durant leur temps libre. L'abonnement (octobre 2019 à mai 2020) donne accès à 24 conférences d'1h30 animées par les enseignants-chercheurs de l'Université Clermont Auvergne.

La tarification de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour la période 2019/2020 est fixée comme suit :

Abonnement	45 €
Réduit pour les demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte de demandeur ou une attestation Pôle Emploi).	20 €

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juin 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Par délégation

François PAQUIS

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

- *Transmis au contrôle de légalité le* 13 JUIN 2019

- *Publié le* 13 JUIN 2019